

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°18

Réunion de bureau du vendredi 20 janvier 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. J. THAON, J. NUCERA, C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, J. GRAGLIA, L. CAPPATTI, S. CHILOTTI, A. MARY

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°17 du 13 janvier dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu M. PICAND Yanis, jeune arbitre, ayant dirigé la rencontre de U15 D2 opposant l'ES Contes à l'AS Monaco le 15 janvier 2023.

Décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu le trio arbitral de la rencontre US Cap d'Ail- Cavigal de U16 D1

du 15 janvier 2023 : RABAA Bilal, arbitre central, GASSE Denis et GUEUG Régis, arbitres assistants.

Une réserve technique a été déposée par le club visiteur lors de la rencontre de D3 seniors opposant l'ES SAINT ANDRE à l'EURO AFRICAN du dimanche 15 janvier 2023.

Le 3^{ème} cours théorique des arbitres classés D1 aura lieu le lundi 6 février 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

Le 3^{ème} cours théorique des arbitres classés D2 aura lieu le mardi 7 février 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

11 observations ont eu lieu en catégories seniors.

3 contrôles ont eu lieu en catégorie Jeunes pour l'attribution de l'écusson de District.

9 parrainages de jeunes arbitres ont eu lieu en catégorie U12-U13.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu d'énormes difficultés pour couvrir toutes les rencontres du week-end des 21 et 22 janvier 2023 notamment à cause des indisponibilités tardives.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. CAPPATTI Laurent